

Publication électronique le: 04 mars 2023

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D158, D158E1, D186, D186E4, D90 et D90E3  
sur le territoire des communes de  
BOMY, COYECQUES, DELETTES, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY  
hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**39ème RALLYE DE LA LYS - Epreuves spéciales "La carrière" et "Haute Lys"  
le 22 avril 2023**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 31/01/2023, par laquelle LYS AUTO RACING , fait connaître le déroulement de la manifestation de 39ème RALLYE DE LA LYS - Epreuves spéciales "La carrière" et "Haute Lys",

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D158, D158E1, D186, D186E4, D90 et D90E3, hors agglomération,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, LAMBRES, LIGNY-LES-AIRES, MAZINGHEM, QUERNES, RELY, ROMBLY et WITTERNESSE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ISBERGUES et de LUMBRES,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D158 du PR 13+430 au PR 17+457, D158E1 du PR 22+0 au PR 25+550, D186 du PR 5+440 au PR 5+500 du PR 4+250 au PR 5+60, D186E4 du PR 38+0 au PR 38+840, D90 du PR 17+790 au PR 18+820 du PR 14+270 au PR 14+500 et D90E3 du PR 24+0 au PR 24+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY, le 22 avril 2023 de 09H00 à 19H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour l'épreuve spéciale "La Carrière" 1-4, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 943, 186E3, 186E1, 186E2 et 341 sur le territoire des communes de Mazinghem, Lambres, Witternesse, Estrée-Blanche, Ligny-les-Aire, Quernes et Rombly.

Pour l'épreuve spéciale "Haute Lys" 3-6, un itinéraire conseillé de déviation sera mise en place par les routes départementales 157, 193 et 130 sur le territoire des communes de Coyecques, Delettes, Bomy et Erny-St-Julien.  
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

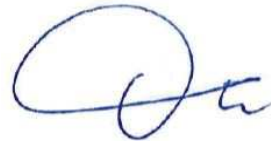
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Le 3 avril 2023  
Pour le Président du Conseil  
départemental



Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

